

21 JUIL. 2017

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu le relevé de décision du comité foncier n°57 valant délibération du directoire en date du 17 juillet 2017,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise HEBRARD, responsable des acquisitions foncières au sein de la direction de la valorisation et du patrimoine, à l'effet de signer, au nom du président du directoire,

- Un protocole transactionnel avec la société CN AVENIR IMMOBILIER aux termes duquel :
 - o La Société du Grand Paris verse à la société CN AVENIR IMMOBILIER une indemnité de 17.000 € TTC en indemnisation de perte de commission ;
 - o La société CN AVENIR IMMOBILIER renonce à toute réclamation au titre de la promesse de vente signée entre les époux PAULOS et les consorts GAUTIER.

- Un protocole transactionnel entre la Société du Grand Paris, d'une part, et, Jean-Louis GAUTIER, Evelyne GAUTIER et Sandra GAUTIER, d'autre part, aux termes duquel :
 - o La Société du Grand Paris indemnise les consorts GAUTIER d'un montant équivalent à celui consigné dans le cadre de la promesse de vente entre les époux PAULOS et les consorts GAUTIER.
 - o Les consorts GAUTIER renoncent à toute réclamation au titre de la promesse de vente signée entre les époux PAULOS et les consorts GAUTIER.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le

21 JUIL. 2017

Le président du directoire

Philippe YVIN